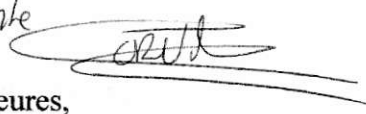


A&P TRANSPORT TERRASSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 11 000 euros
951 849 363 RCS MONTAUBAN

SIEGE SOCIAL : 76 Impasse du Stade
82 440 – MIRABEL

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 juin 2025

PV certifié conforme à l'original, la Présidente



L'an deux mille vingt-cinq, le six juin, à 14 heures,
Les actionnaires de la SAS A&P TRANSPORT TERRASSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 11 000 €, divisé en 100 actions de 110 € chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation de la Présidente.
Sont présents :

- Madame Angélique CARVALHO, propriétaire de 51 actions,
- Monsieur Philippe CARVALHO, propriétaire de 49 actions.

L'ensemble des actionnaires étant présents, l'assemblée est déclarée valablement constituée et peut délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Angélique CARVALHO, Présidente.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du Siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau le texte du projet des résolutions proposées.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus disposition de l'associé unique au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de la gérance, puis La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CP C.A

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'article 4 des statuts prévoyait la possibilité de transférer le siège social, prend acte de la modification du siège social.

En effet, le siège social est transféré du 76 Impasse du Stade – 82 440 MIRABEL au 837 Chemin de l'Usclade – 82 440 MIRABEL à effet du 6 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au Siège social, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **837 Chemin de l'Usclade – 82 440 MIRABEL**

Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : ENREGISTREMENT ET PUBLICITE

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à Madame CARVALHO Angélique à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, La Présidente déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Fait à MIRABEL en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Lu et approuvé " Lu et approuvé "

